



## [Démission] Arrêt maladie et Congés CC Syntec

Par **ano07**, le **07/10/2012** à **15:02**

Bonsoir,

Je me permets de poster ce soir car j'ai un souci.

En effet j'ai annoncé ma démission à mon employeur le 19/07/2012. Comme prévu par mon contrat j'ai effectué 2 mois de préavis et finir donc le 19/09/2012 inclus.

Cependant j'ai été victime d'un accident de voiture le 2 septembre ce qui a impliqué un arrêt de travail de 15 jours. j'ai donc repris le boulot le 17/09/2012 pour finir le 19.

Mon employeur a préparé mon solde de tout compte et mon salaire que je n'ai pas encore récupéré. J'ai appris que mon employeur m'a retiré 3 jours de congés pour que je n'ai pas de perte de salaire ( 3 jours de carence sécurité sociale) mais j'ai lu dans la convention collective dont je fais parti ( La Syntec ) qu'après 1 an d'ancienneté dans l'entreprise l'employeur devait prendre en charge l'employé à 100% à partir du premier jour d'arrêt maladie donc pas de jour de carence, les jours de congés ne seraient donc pas justifié dans mon cas puisque j'ai plus de deux ans d'ancienneté dans cette entreprise.

J'ai rendez-vous avec elle bientôt pour récupérer mon solde de tout compte et j'aurais aimé avoir des conseils.

De plus si elle n'est pas dans l'obligation de mes les payer, mon arrêt maladie résultant d'un accident de la route mon assureur prend en charge les pertes de salaire donc aucun avantage pour moi qu'elle me retire 3 jour de congés.

Est-il vrai que mes jours de carence doivent être pris en charge par mon employeur ?

Dois-je refuser mon solde de tout compte et le contester ?

Merci par avance pour vos réponses, votre aide et vos conseils.

Par **janus2fr**, le **07/10/2012** à **15:36**

[citation]Est-il vrai que mes jours de carence doivent être pris en charge par mon employeur ?  
[/citation]

[citation]mais j'ai lu dans la convention collective dont je fais parti ( La Syntec ) qu'après 1 an d'ancienneté dans l'entreprise l'employeur devait prendre en charge l'employé à 100% à partir du premier jour d'arrêt maladie donc pas de jour de carence[/citation]

Bonjour,

Vous donnez vous-même la réponse !

Si c'est bien dans la convention collective applicable dans l'entreprise, l'employeur doit l'appliquer.

Par **ano07**, le **07/10/2012** à **18:37**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je voulais être sur avant d'en parler à mon employeur et savoir si j avais bien interprété la convention collective pour ne pas avancer de faux arguments.

Cordialement